

RCS : CHAUMONT

Code greffe : 5201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAUMONT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00144

Numéro SIREN : 839 775 756

Nom ou dénomination : 1954

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 347

1 954
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES
839 775 756 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf février,
A 11H,

Monsieur Fabian COLONNA, demeurant 8 B Rue de la Fontaine, 52200 PEIGNEY,

Associé unique de la société 1 954,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 15 Décembre 2023, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/07/2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -3 902,32 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -1 508,53 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Fabian COLONNA, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/07/2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -1 508,53 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

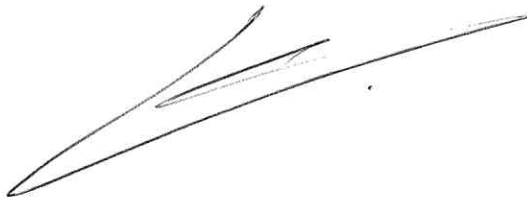
FC

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fabian COLONNA

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Fabian COLONNA.